



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023

N°D23_03_08_24

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D22_12_14_127 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'adhésion du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

CONSIDERANT que pour passer une commande de compteurs auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et bénéficier de prix attractifs, il convient également d'adhérer à France Eau Publique (FEP),

CONSIDERANT que France Eau Publique réunit au sein de la FNCCR des opérateurs publics et des collectivités organisatrices d'eau et d'assainissement et offre aux adhérents des tarifs privilégiés négociés auprès de l'UGAP,

CONSIDERANT qu'à titre indicatif, la cotisation pour l'année 2023 est de 0,018 € par habitant,

CONSIDERANT l'urgence à passer une commande de compteurs auprès de l'UGAP,

CONSIDERANT l'ordre du jour de la présente assemblée,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'ajouter ce point à l'ordre du jour pour adhérer au réseau France Eau Publique,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AJOUTER à l'ordre du jour le point suivant :

Point 1 – Adhésion à France Eau Publique

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023

N°D23_03_08_25

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 8 février 2023,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 8 février 2023 à Arenthon.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance



Luc PATOIS

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 074-200036440-20230308-D23_03_08_26-DE



DELIBERATION DU 8 MARS 2023

N°D23_03_08_26

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à Arbusigny, le 12 avril 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_27

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n°D23_02_08_20 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 février 2023, portant sur le débat d'orientation budgétaire du budget annexe eau potable,

VU la délibération n°D23_02_08_15 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 février 2023, approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable,

VU la délibération n°D23_02_08_18 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 08 février 2023 décidant l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau potable,

VU la proposition de budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ADOPTER le budget primitif annexe de l'Eau Potable pour 2023 par chapitre, qui s'élève à :

- Exploitation : 12 973 000 €
- Investissement : 11 822 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

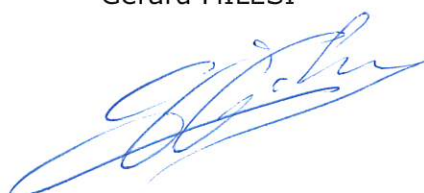
Le Président du Syndicat

Luc PAPOIS

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_28

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n°D23_02_08_21 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 février 2023, portant sur le débat d'orientation budgétaire du budget annexe assainissement,

VU la délibération n°D23_02_08_16BIS du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 février 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement,

VU la délibération n° D23_02_08_19BIS du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 février 2023 décidant l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement,

VU la proposition de budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ADOPTER le budget primitif annexe de l'assainissement pour 2023 par chapitre, qui s'élève à :

- Exploitation : 10 128 000 €
- Investissement : 13 986 000 €

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_29

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les budgets primitifs sont établis en tenant compte de contributions communales d'un montant de 129 473,53 €, dont 120 000 € pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte, et de 9 473,53 € pour ARVE PURE,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ADOPTER la grille de répartition des charges communales pour 2023 selon le tableau annexé à la présente délibération,

DE REVOIR les pourcentages chaque année lorsque les éléments de calcul varieront.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023

N°D23_03_08_30

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE CURAGE N°2023A0004 - AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité de lancer la consultation pour l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de curage suivant une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour un montant global maximum de 600 000 € HT sur la durée totale de 4 ans.

Il est proposé d'allotir l'accord-cadre pour la prestation de curage avec montant minimum et maximum annuel de la façon suivante :

		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1	Curage et entretien de postes de relevage et d'ouvrages de station d'épuration	10 000 € HT	40 000 € HT
Lot 2	Curage et inspection télévisuelle (ITV) des réseaux d'assainissement	10 000 € HT	80 000 € HT
Lot 3	Vidange d'installations d'assainissement non collectif et semi-collectif	10 000 € HT	30 000 € HT

Echéancier prévisionnel de la procédure

Date d'envoi de la publication : 15/03/2023

Date limite de remise des offres : 18/04/2023 à 12h00

Attribution du marché par la CAO : 26/04/2023

Autorisation accordée au Président de signer l'accord-cadre par le Comité syndical du 10/05/2023

Démarrage des prestations : 01/06/2023

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

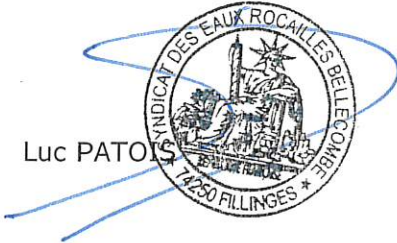
D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de curage pour un montant prévisionnel global maximum de 600 000 € HT pour une durée totale de 4 ans,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires,

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

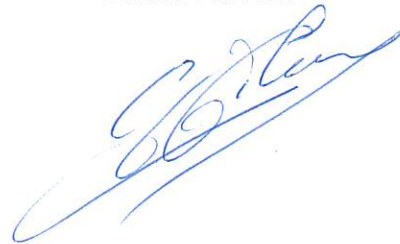
Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_31

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE FOURNITURE DE FONTAINERIE N°2023A0005 – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité de lancer l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de fontainerie suivant une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour un montant global maximum de 1 520 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans.

Il est proposé d'allotir l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de fontainerie de la façon suivante :

		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1	Branchements	15 000 € HT	200 000 € HT
Lot 2	Raccords	15 000 € HT	150 000 € HT
Lot 3	Réseaux et raccordement	15 000 € HT	30 000 € HT

Echéancier prévisionnel de la procédure

Date d'envoi de la publication : 22/03/2023
 Date limite de remise des offres : 25/04/2023 à 12h00
 Attribution du marché par la CAO : 24/05/2023
 Autorisation accordée au Président de signer l'accord-cadre par le Comité syndical du 14/06/2023
 Démarrage des prestations : 03/07/2023

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de fontainerie pour un montant prévisionnel global de 1 520 000 € HT,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires,

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_32

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2023MAPA06 – PROGRAMME 2023 – AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que, lors de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2022, il avait été présenté le programme de travaux à prévoir pour 2023,

Il est proposé au Comité de lancer le marché public de travaux d'assainissement et d'eau potable suivant une procédure adaptée.

Le découpage proposé du marché public d'assainissement et d'eau potable est le suivant :

LOT 1	LOT 1A	Boège – Déconnexion Fellières	Assainissement	147 000 €
	LOT 1B	Saint André de Boège – Chez Larpin Tranche 2	Eau	290 000 €
LOT 2	LOT 2A	Bogève – Route du Croue	Eau	174 000 €
	LOT 2B 1	Burdignin – Carraz	Assainissement	183 000 €
	LOT 2B 2	Burdignin – Carraz	Eau	148 000 €
LOT 3	LOT 3A	Reignier-Esery – Rue de Bersat	Eau	300 000 €
	LOT 3B	Fillinges – Soly	Assainissement	125 000 €

Echéancier prévisionnel de la procédure

Date d'envoi de la publication : 20/03/2023
Date limite de remise des offres : 14/04/2023 à 12h00
Attribution du marché : 10/05/2023
Démarrage des prestations : 2023

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public d'assainissement et d'eau potable pour un montant estimatif de 1 367 000 € HT,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires pour les travaux programmés sur 2023,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_33

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LA TOUR DE FER A SAINT-JEOIRE ET TORCHEBISE A HABERE-LULLIN N°2023MAPA01-
AUTORISATION A SIGNER**

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D23_01_11_04 en date du 11 janvier 2023 portant sur l'autorisation à lancer le marché public pour les travaux à Saint-Jeoire et Habère-Lullin,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT, qu'il est alloué comme suit :

LOT 1 – Torchebise – Habère-Lullin	240 000 €
LOT 2 – Avenue de la Tour de Fer – Saint-Jeoire	360 000 €

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux n°2023MAPA01 :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 20 janvier 2023 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 10 février 2023 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 5
- Date d'ouverture des plis : 10 février 2023 à 13h16.

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

LOT 1 : Torchebise – Habère-Lullin – Groupement d'entreprises **SARL DECARROUX TP / SAS ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE**

Pour un montant total de 213 600,00 € HT

LOT 2 : Avenue de la Tour de Fer – Saint-Jeoire – **SARL DECARROUX TP**

Pour un montant total de 319 573,96 € HT

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun des candidats classés en 1^{ère} position pour les lots 1 et 2.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés de travaux

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_34

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

VU la délibération n°D22_03_09_36 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 9 mars 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'à compter du 22 décembre 2019, les nouvelles dispositions introduites par la loi du 6 août 2019 concernant le recrutement de contractuels sur emplois permanents peuvent s'appliquer,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et d'approuver le tableau des effectifs à temps complet et non complet et d'accepter le recrutement de contractuels sur emplois permanents dans les conditions visées par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 susvisé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat, il convient de supprimer 4 postes permanents vacants au 01/03/2023 :

- un poste de fontainier de droit public (cat. B/C)
- Un poste de Chef de service eau potable droit public (cat. A/B)
- Un poste de technicien informatique droit public (cat. B/C)
- Un poste de technicien projeteur droit public (cat. B/C)

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE SUPPRIMER les quatre postes permanents susvisés,

D'APPROUVER le tableau mis à jour des effectifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (joint en annexe),

D'ACCEPTER les recrutements de contractuels sur l'ensemble des emplois permanents du Syndicat lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_35

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES DELEGUES DE LA CCAS AU SRB

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant

extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n°DEL20230201_005 en date du 1er février 2023 portant sur l'élection des représentants de la CCAS au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU la délibération de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 1^{er} février 2023,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jacky DURET en tant que représentant de la Communauté de Commune Arve et Salève au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe en qualité de délégué titulaire,

ENTENDU l'exposé du Président et plus personne ne demandant la parole,

L'Assemblée prend acte de l'élection des nouveaux représentants de la Communauté de Communes Arve et Salève au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la désignation de Sylvia DUSONCHET en tant que représentante titulaire de la Communauté de Communes Arve et Salève au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

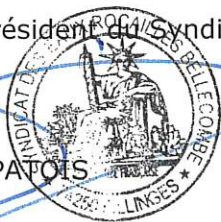
D'APPROUVER la désignation de Régine REMILLON en tant que représentante suppléante de la Communauté de Communes Arve et Salève au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au 8^{ème} rang,

AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 8 MARS 2023
N°D23_03_08_36

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 mars 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 26

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Aline WATT-CHEVALLIER à Jean-François BOSSON

Absents :

Excusé : Frédéric MARMOUX

Non excusés : Bruno THABUIS et Arnaud LAYAT

OBJET : ADHESION A FRANCE EAU PUBLIQUE (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D22_12_14_127 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'adhésion du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

CONSIDERANT que pour passer une commande de compteurs auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et bénéficier de prix attractifs, il convient également d'adhérer à France Eau Publique (FEP),

CONSIDERANT que France Eau Publique réunit au sein de la FNCCR des opérateurs publics et des collectivités organisatrices d'eau et d'assainissement et offre aux adhérents des tarifs privilégiés négociés auprès de l'UGAP,

CONSIDERANT qu'à titre indicatif, la cotisation pour l'année 2023 est de 0,018 € par habitant,

CONSIDERANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a besoin de passer une commande de compteurs auprès de l'UGAP très rapidement,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

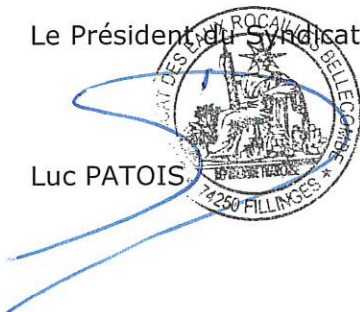
D'APPROUVER l'adhésion à France Eau Publique,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS



Le Secrétaire de séance

Gérard MILESI



Délibération certifiée exécutoire le